

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société **CEMEX FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.516.719.000,00 Euros, dont le siège social est à RUNGIS (94150), 13 rue du Capricorne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le n°334 533 288,

Représentée par Madame Florence BOUTMY,
Agissant en qualité de Présidente de la Société,

D'UNE PART
CI-APRES DENOMME « LE BAILLEUR »

ET :

La Société **CEMEX BETONS NORD OUEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 25.571.592,00 Euros, dont le siège social est à RUNGIS (94150), 13 rue du Capricorne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le n°410 288 203,

Représentée par Monsieur Laurent VANBIERVLIET,
Agissant en qualité de Directeur de Secteur, dûment habilité,

D'AUTRE PART
CI-APRES DENOMMEE « LE PRENEUR »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à RUNGIS du 01/01/2017 la Société CEMEX FRANCE GESTION, devenue CEMEX FRANCE suite à un changement de dénomination sociale, a consenti à la Société CEMEX BETONS NORD OUEST un bail portant sur une parcelle de terrain sise à NOGENT SUR OISE (60180).

OBJET – REGIME JURIDIQUE

La société CEMEX FRANCE, donne à bail à loyer, à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, des articles R. 145-1 et suivants dudit Code et à celles non codifiées du décret n°53.960 du 30/09/1953 et celles des textes ultérieurs par lesquels il a été modifié et complété, pour la durée ci-après stipulée, à la Société CEMEX BETONS NORD OUEST, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Laurent VANBIERVLIET, ès qualités, soussigné d'autre part, le terrain dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un terrain nu viabilisé, sis commune de NOGENT SUR OISE (60180), ZAC de NOGENT SUR OISE-Villers Saint Paul, et figurant au cadastre de ladite commune :

- section AS n°273 « 5118 F rue Charles Somasco » pour une contenance de 4.158 m²
- section AS n°271 « 230 rue Charles Somasco » pour une contenance de 277 m²

Soit une contenance totale de 4.435 m².

Sur ces parcelles, le PRENEUR a édifié et exploite avec l'autorisation du BAILLEUR, une unité de production de BPE et ses locaux annexes.

Tel au surplus que ledites parcelles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent en toutes circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, le PRENEUR déclarant parfaitement les connaître pour les occuper depuis plusieurs années.

Le terrain, ci-après désigné « les lieux loués » est représenté sur plan (**Annexe 1**)

SITUATION DES LIEUX LOUES

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est joint en **Annexe 2**.

Situation des lieux loués au regard de la réglementation sur l'amiante et diagnostic énergétique

Le présent bail ne comprend pas de construction, les installations présentes sur le terrain étant la propriété du PRENEUR.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir de diagnostic immobilier sur l'amiante ni de diagnostic de performance énergétique.

Situation des lieux loués au regard de la réglementation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées

Les lieux loués, compte tenu de l'activité exercée par le PRENEUR, ne sont pas concernés par la réglementation concernant l'accessibilité E.R.P. (Etablissement Recevant du Public).

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2034.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le PRENEUR aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier au moins six mois à l'avance.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le terrain, objet du présent bail, est destiné à permettre l'exercice par le PRENEUR des l'activités suivantes :

- fabrication et vente de béton prêt à l'emploi
- négoce de matériaux de construction, vente de granulats et sables,
- toute activité connexe et complémentaire et relevant de son objet social

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, que le PRENEUR s'oblige à exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au BAILLEUR.

1. Etat des lieux loués

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de la prise d'effet des présentes sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucune diminution de loyer ci-après visé, ni faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de l'état ou de la solidité du sol ou sous-sol, mitoyennetés, différence entre les contenances sus indiquées ou toutes autres raisons.

Il sera dressé contradictoirement et amiablement entre les Parties un état des lieux dans les QUINZE (15) jours de la signature des présentes et au plus tard le jour de prise de possession des lieux loués. Il est précisé que si le BAILLEUR n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux, il ne peut invoquer la prescription de l'article 1731 du Code civil. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également en cas de cession du droit au bail, de cession ou de mutation à titre gratuit de fonds et lors de la restitution du terrain.

2. Jouissance des lieux loués – Garnissement

Il devra jouir des lieux loués raisonnablement et les tenir garnis de matériels, mobiliers et matériaux en quantité et valeurs suffisantes pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des charges et de l'exécution des conditions du bail.

Il supportera les servitudes de toute nature dont lesdits terrains peuvent être grevés, sauf à s'en défendre et à jouir des servitudes actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le BAILLEUR.

Il ne pourra consentir aucune servitude de quelque sorte que ce soit et devra au contraire empêcher toute usurpation ou atténuation des droits de propriété ou de jouissance qui sont attachés aux lieux loués.

3. Constructions

Le PRENEUR aura la faculté d'édifier sur les lieux loués de nouvelles constructions à usage industriel et commercial, sous réserve d'obtenir les autorisations administratives requises, (permis de construire), sans qu'en aucun cas le BAILLEUR puisse être appelé à contribuer au financement des travaux effectués par la société locataire, et sans que sa responsabilité puisse être engagée du fait de ces travaux vis-à-vis de qui que ce soit.

4. Travaux – Entretien – Réparation

Le BAILLEUR ne sera tenu en aucun cas des travaux qui pourraient s'avérer nécessaires sur les constructions à usage industriel et commercial qu'a pu édifier ou que pourra édifier le PRENEUR sur les lieux loués. L'intégralité des réparations, quand bien même elles seraient rendues nécessaires par la vétusté ou par le vice caché ou encore par cas fortuit ou cas de force majeure, incombera au PRENEUR, lequel demeure seul propriétaire desdites constructions.

Le PRENEUR aura à sa charge toutes les transformations et réparations desdites constructions nécessitées par l'exercice de son activité ; il fera son affaire personnelle sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le BAILLEUR de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités d'exploitation desdites constructions, de toutes démarches administratives éventuelles afférentes à l'exercice de son activité dans les lieux loués.

5. Impôts – Charges

Le PRENEUR acquittera à partir du jour de son entrée en jouissance, en sus du loyer ci-après visé, tous impôts et contributions dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le BAILLEUR ne soit pas inquiété à ce sujet et justifiera de leur acquit à toute réquisition.

Le PRENEUR règle actuellement, directement appelée par le Trésor Public, la taxe foncière afférente aux constructions par lui réalisées ; si le Preneur venait à construire de nouveaux bâtiments dans les lieux loués, la répartition de la charge de la taxe foncière serait revue pour que le Preneur prenne également en charge la taxe foncière bâti afférente à ces nouveaux bâtiments.

Le PRENEUR satisfera à partir de la même époque à toutes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous règlements administratifs établis ou à établir, sans aucune exception ni réserve, de façon que le BAILLEUR ne soit pas non plus inquiété à cet égard. Le PRENEUR restera seul responsable des nuisances occasionnées par ses activités.

6. Assurances

Le PRENEUR devra s'assurer à ses frais, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques locatifs et recours des voisins, sans que cette obligation le dégage de toute responsabilité en cas de sinistres ou d'explosions quelconques pouvant être causés par son industrie.

7. Cession et sous-location

Le PRENEUR pourra librement céder son droit au présent bail, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation du BAILLEUR.

Le PRENEUR ne pourra apporter, ni sous-louer en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, les lieux loués, les prêter, même à titre gratuit, sans l'autorisation expresse et écrite du BAILLEUR, à l'exception toutefois pour ses filiales ou toutes Sociétés dépendant du Groupe auquel il appartient, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Le PRENEUR pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués.

8. Visite des lieux – Travaux réalisés par le BAILLEUR

Le PRENEUR devra laisser au représentant du BAILLEUR, à ses architectes ou à tous entrepreneurs, la faculté de pénétrer dans les lieux loués, à savoir le terrain, lorsqu'ils le jugeront à propos, sans cependant que ces visites puissent être abusives, pour constater son état et laisser exécuter aux frais du BAILLEUR tous travaux qui deviendraient utiles.

Ces visites devront avoir lieu les jours ouvrés de 9 heures à 16 heures sous la seule réserve d'en informer le PRENEUR au moins cinq (5) jours ouvrés avant. Il en sera de même pour d'éventuels acquéreurs en cas de mise en vente des lieux loués.

Il devra notamment souffrir, sans pouvoir demander aucune indemnité, interruption ou diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée, cette dernière excédant-elle vingt-et-un jours, tous travaux quelconques que le BAILLEUR jugerait opportun d'exécuter sur le terrain pour en assurer la conservation pourvu qu'ils soient effectués sans interruption, sauf le cas de force majeure et/ou sous réserves et qu'ils ne portent pas atteinte à l'exercice normal de son activité.

Dans le cas où les travaux perturberaient l'activité du PRENEUR, les Parties se rencontreront afin de trouver des solutions les plus satisfaisantes pour les deux Parties.

Le BAILLEUR s'engage, à transmettre au PRENEUR, dès qu'il en aura eu connaissance, la nature et le mode opératoire de réalisation des travaux envisagés et leur planning de réalisation. Sauf urgence, ces travaux devront être exécutés en concertation entre les Parties avec un délai de prévenance de un (1) mois minimum de sorte à permettre au PRENEUR de prendre d'éventuelles dispositions afin de concilier ces travaux avec ses conditions d'exploitation, ainsi que, le cas échéant, de lui permettre d'organiser ses propres travaux en temps masqué avec les travaux du BAILLEUR.

Le BAILLEUR s'engage à garantir l'accès aux lieux loués pendant ladite période de travaux étant rappelé que l'activité du PRENEUR ne devra en aucune manière souffrir de ses travaux et fera tout son possible pour réduire la gêne occasionnée au PRENEUR dans l'exercice de son activité.

Au jour de la signature du bail, le BAILLEUR déclare :

- n'avoir réalisé aucuns travaux sur la parcelle de terrain objet des présentes au cours des

- trois dernières années ;
- qu'il n'envisage pas de réaliser de travaux sur la parcelle objet des présentes au cours des trois prochaines années.

9. Restitution des lieux loués

En fin d'occupation, le PRENEUR disposera d'un délai de six mois pour procéder à l'enlèvement et au démontage du matériel fixe lui appartenant, et notamment l'unité de production de BPE. En conséquence, ces installations ne feront jamais l'objet d'une accession au profit du BAILLEUR.

Toutes constructions et travaux de génie civil considérés comme fixés à perpétuelle demeure (travaux d'aménagement du terrain, canalisations d'eau et d'électricité, branchements) au sens de l'article 525 du Code civil, deviendront, sans indemnité, la propriété du BAILLEUR en fin de jouissance des lieux loués par la société locataire.

Le loyer ci-après fixé et les taxes et impôts dus demeureront exigibles, jusqu'à la libération effective des lieux loués.

10. Etat des lieux de sortie

Au plus tard le jour de l'expiration du bail, il sera établi contradictoirement et amiablement par les Parties ou par un tiers mandaté par elles, un état des lieux des lieux loués qui comportera, s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer et incombant au Preneur.

Si l'état des lieux ne peut être établi amiablement, celui-ci sera établi sur l'initiative de la partie la plus diligente par un huissier de justice qui convoquera les Parties, à frais partagés par moitié entre les Parties. L'état des lieux dressé par l'huissier aura valeur contradictoire.

11. Droit de préférence du PRENEUR

Si le BAILLEUR envisage de vendre les lieux loués, il en informe le PRENEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du PRENEUR. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation, le PRENEUR dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au Bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le PRENEUR de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le BAILLEUR décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le Notaire doit, lorsque le BAILLEUR n'y a pas préalablement procédé, notifier au PRENEUR dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente,

ces conditions et ce prix. Cette notification vaut offre de vente au profit du PRENEUR. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

Le PRENEUR qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au BAILLEUR ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le PRENEUR de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Les stipulations des quatre premiers alinéas du présent article sont reproduites, à peine de nullité, dans chaque notification.

Le présent article n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial. Il n'est pas non plus applicable à la cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux ou à la cession d'un local au conjoint du BAILLEUR, ou à un ascendant ou un descendant du BAILLEUR ou de son conjoint.

12. Modification de la propriété des lieux loués

Le BAILLEUR s'engage à notifier au PRENEUR par LRAR toute modification dans la propriété des lieux loués pour permettre au PRENEUR de connaître l'identité du propriétaire des lieux loués. La notification devra avoir lieu avant le changement de propriétaire.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les soussignés es qualités déclarent s'en référer aux usages et à la loi.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **26.994,15 €** auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR trimestriellement à terme à échoir les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, et pour la première fois, prorata temporis du trimestre civil au cours duquel le bail a débuté.

Tout paiement aura lieu au siège social du BAILLEUR, ou en tout autre endroit indiqué par lui.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, ou à défaut d'exécution d'une seule clause du présent bail, et un mois après une simple mise en demeure d'exécuter ou un simple commandement de payer demeuré infructueux, contenant signification par le BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail pourra être résilié de plein droit, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.145-41 du Code de Commerce, si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice et dans le cas où le PRENEUR se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu

sans délai, sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent et exécutoire par provision nonobstant appel.

REVISION

Les soussignés ès qualités reconnaissent que le montant du loyer ci-dessus fixé correspond à la valeur locative actuelle des lieux loués. Le loyer pourra être révisé tous les trois (3) ans mais sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, dans les conditions et selon les réserves prévues par les articles L. 145-37, L. 145-38 et R. 145-20 du Code de commerce.

L'indice de base retenu est le dernier indice connu publié au jour de la signature du Bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2025 (2086), l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause et des dispositions susvisées du Code de commerce, étant celui du trimestre correspondant connu et publié lors de la révision

DECLARATIONS DES PARTIES

Le BAILLEUR déclare :

- qu'il n'est sous l'empire d'aucune restriction conventionnelle ou légale du droit de contracter le présent bail commercial ;
- qu'à sa connaissance, le terrain loué ne fait l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ce terrain n'est pas situé dans un secteur de rénovation et plus généralement qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance résultant du présent bail ;
- qu'aucun commandement de saisie immobilière ou autre ne lui a été signifié concernant le terrain loué.

Les Parties déclarent :

- qu'elles ont négocié l'ensemble des conditions du présent contrat, celui-ci ne pouvant être assimilé à un contrat d'adhésion ;
- n'avoir aucun état de dépendance l'une vis-à-vis de l'autre ;
- connaître les dispositions de l'article 1112-2 du Code civil suivant lesquelles : « celui qui utilise ou divulgue une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun ».

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que le bail sera signé par voie électronique. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du bail sur le fondement de sa nature électronique. Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties reconnaissent expressément que (i) le bail signé

électroniquement constitue une preuve écrite, (ii) a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et (iii) l'obligation de remettre un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve de leurs engagements et obligations.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant au bail que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DocuSign France. Ce tiers de confiance certifié au niveau européen déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DocuSign France.

FRAIS - ENREGISTREMENT

Les Parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe prévu par l'article 739 du Code Général des Impôts.

Tous les frais et droits des présentes seront à la charge de la société CEMEX BETONS NORD OUEST ainsi que l'y oblige Monsieur Laurent VANBIERVLIET es qualités.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile et siège social énoncé en tête des présentes.

Fait à RUNGIS, en 1 exemplaire via le procédé de signature électronique certifié conforme DocuSign.

Le Bailleur

30 octobre 2025 | 09:00:04 PDT

DocuSigned by:
Florence Boutmy
CD8E200916E1453...

Le Preneur

31 octobre 2025 | 01:24:08 PDT

Signé par :
Laurent VANBIERVLIET
7184136E585A43C...

ANNEXE 1 PLAN



GÉORISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

34 Rue Charles Somasco,
60180 Nogent-sur-Oise
(parcelle : 000-AS-0273)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
	REMONTEE DE NAPPE	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

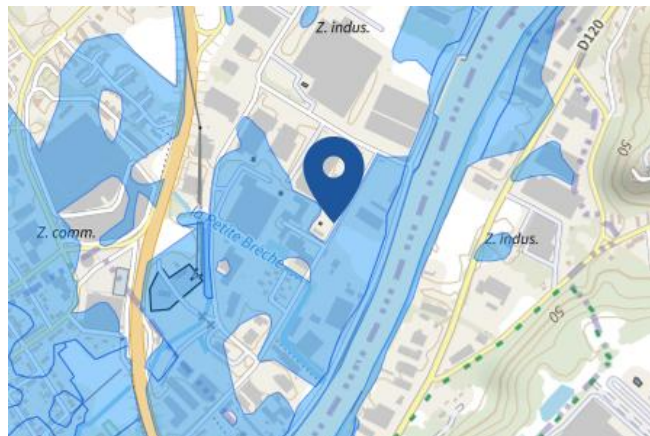
	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **EXISTANT**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRi des Vallées de l'Oise et de l'Aisne, Bief Brenouille / Boran-

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi des Vallées de l'Oise et de l'Aisne, Bief Brenouille / Boran-sur-Oise a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 20/07/2020

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : CREIL

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : FRH_TRI_CREIL

Votre bien est situé en zone d'intensité : aléa de faible probabilité



AZI : AZI sur l'Oise (entre Boran sur Oise et Appilly) et sur l'Aisne (entre

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

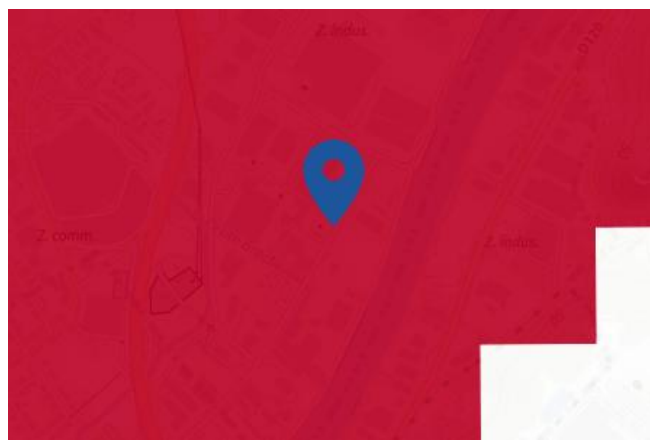
Risque de remontées de nappe près de chez moi

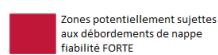
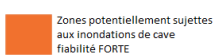
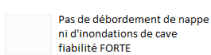
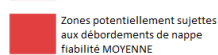
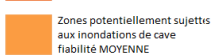
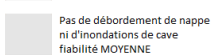
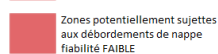
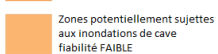
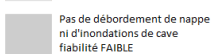
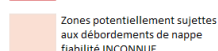
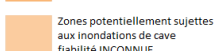
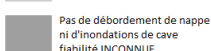
 **Risque à mon adresse** **EXISTANT**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



PAPI : PAPI Vallée de l'Oise

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

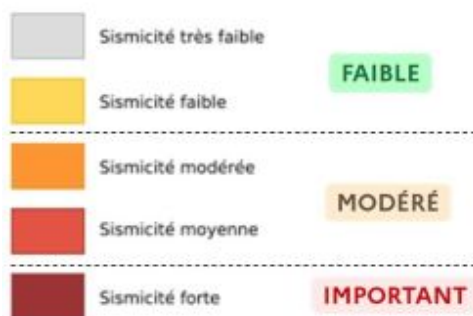
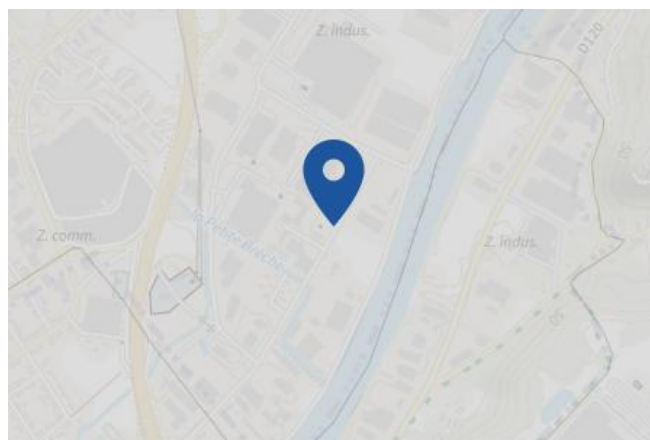
Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

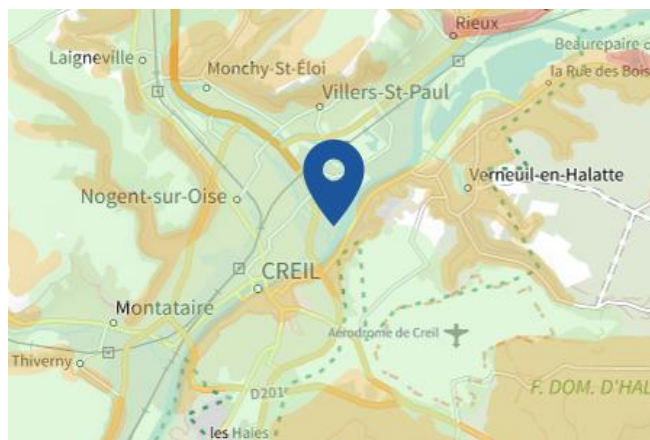
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 1/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

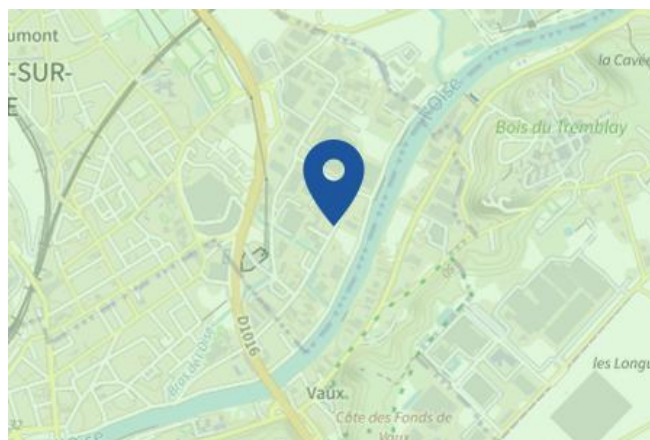
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/07/2022	02/07/2024

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 **Risque à mon adresse** CONCERNÉ

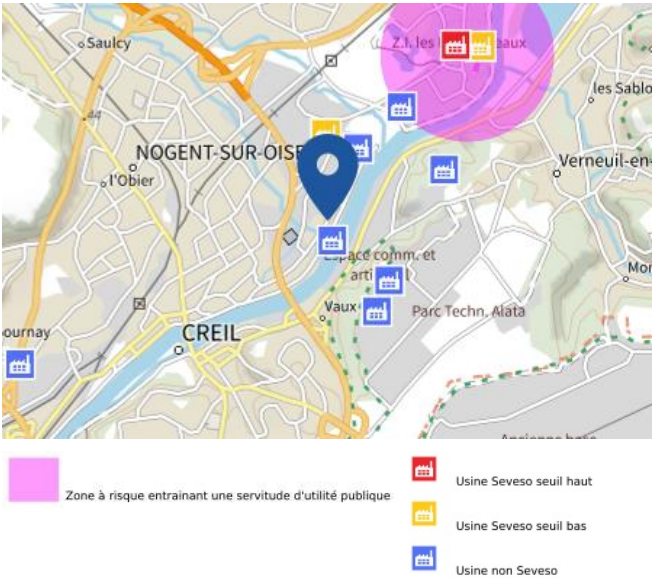
 **Risque sur la commune** CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM60

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Risque industriel](#)

1 entreprise(s) SEVESO seuil bas à moins de 1.5km

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
MEISER PRODUITS DE SECURITE	Seveso seuil bas

1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux à

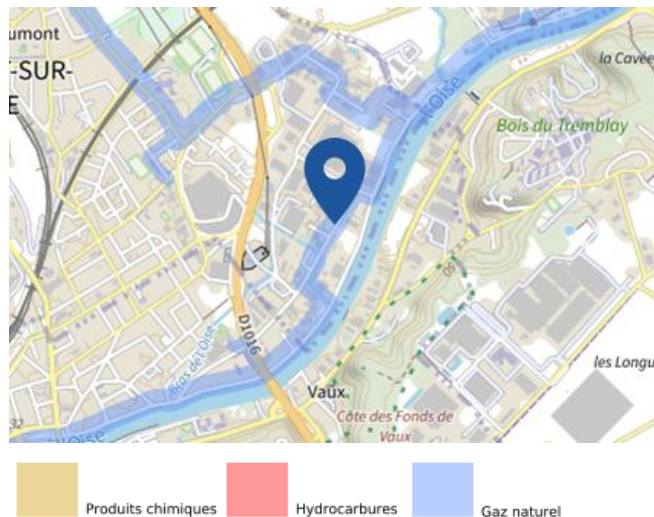
Nom de l'établissement	Statut SEVESO
NATURECO	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols près de chez moi

- 

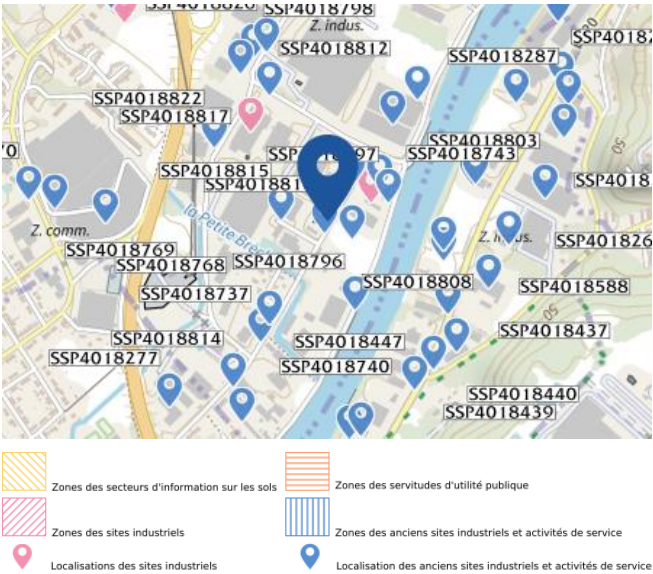
Risque à mon adresse

CONCERNÉ
- 

Risque sur la commune

CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000989901	Furtenbach Sapic	En cours

34 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4018826	SNCO	Indéterminé	
SSP4018822	Carrossier	En arrêt	
SSP4018820	Fabrique et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs	Indéterminé	
SSP4018818	Centre de formation pour les métiers de l' automobile	Indéterminé	
SSP4018817	Garage	Indéterminé	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4018816	Centrale à béton	Indéterminé	
SSP4018815	Atelier de travail des métaux	Indéterminé	
SSP4018814	Garage Citroën	Indéterminé	
SSP4018812	Laboratoire d'analyse chimique et pharmaceutique	Indéterminé	
SSP4018808	Travaux Public - Bâtiments Camus	En arrêt	
SSP4018803		Indéterminé	
SSP4018798	Imprimerie	En arrêt	
SSP4018797	SAPIC Furtenbach SA	En arrêt	
SSP4018796	Garage	En arrêt	
SSP4018795	Coopérative agricole	Indéterminé	
SSP4018768	Euromarché	Indéterminé	
SSP4018743		Indéterminé	
SSP4018740		Indéterminé	
SSP4018737	Atelier de réparation de petit et gros matériel électrique	Indéterminé	
SSP4018588	Atelier d'équarrissage et fabrique de matières colorantes	Indéterminé	
SSP4018587	Ateliers de fabrication de stores et de meubles en fer	En arrêt	
SSP4018456	Transports Evrard	Indéterminé	
SSP4018453	SEVP Auto	Indéterminé	
SSP4018447	Serrurerie Moderne Creilloise	Indéterminé	
SSP4018440	Fournitures générales pour l'automobile et l'industrie	En arrêt	
SSP4018439	Fournitures générales pour l'automobile et l'industrie	Indéterminé	
SSP4018437	Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage	Indéterminé	
SSP4018281	Lav'citernes	En arrêt	
SSP4018274	Air Liquide	En arrêt	
SSP4018266	Garage	Indéterminé	
SSP4018261	La Poste	Indéterminé	
SSP4018214	Garage	En arrêt	

Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4018212	Garage	Indéterminé	
SSP4018211	Récupération de matières métalliques recyclables	Indéterminé	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 14 / 16 - rapport édité le 20/05/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

• **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

• **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

• **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

• **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres

• **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation

• **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible

• **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

• **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

• **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr